

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 06 avril 2023
Convocation du 31 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 19

EN EXERCICE : 16

QUI ONT PRIS PART AUX DELIBERATIONS : 12 (sauf approbation du CA 2022 : 11)

L'an **deux mil vingt-trois, le six avril** à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire.

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette - Mme FREMY Maria - M. GROETZ Alexandre, Adjoints – M. FRICKER Didier - M. KACHEL Christian - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme MARCHAL Stéphanie - Mme PILLOD Amandine, M. DI VORA Romain, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. RIOS Sylvain a donné pouvoir à M. FRICKER Didier

Mme LECHGUER Najat

M. WILLIG David

Absents :

Mme COMMUNOD Francine

M. PION Xavier

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : [Stéphanie Marchal](#)

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 23 février 2023

[Approuvé à l'unanimité](#)

3/ Approbation du compte administratif 2022

Présentation du CA 2022 :

Section de Fonctionnement :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Prévisions | Réalisations | Prévisions | Réalisations |
| 1 372 838.00 € | 1 177 633.70 € | 1 372 838.00 € | 1 344 620.09 € |

Soit un résultat excédentaire de 166 986.39 €. Compte tenu du résultat excédentaire reporté de 2021 (120 000.00 €), le résultat de clôture est excédentaire de **286 986.39 €**.

Sections d'investissement :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------|--------------|----------------|--------------|
| Prévisions | Réalisations | Prévisions | Réalisations |
| 1 588 982.37 € | 470 244.56 € | 1 588 982.37 € | 475 326.91 € |

Soit un résultat excédentaire de 5 082.35 €.

Compte tenu du résultat excédentaire reporté de 2021 (484 462.02 €), le résultat de clôture 2022 est excédentaire de **489 544.37 €**.

Ainsi, le résultat global de clôture 2022 (fonctionnement + investissement) est excédentaire de **776 530.76 €**.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote du CA 2022.

Le Conseil municipal procède alors au vote du CA 2022 : [approuvé à l'unanimité](#)

4/ Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion 2022 du comptable présente les mêmes résultats que le compte administratif 2022 présenté précédemment. Il est procédé au vote du Compte de gestion du comptable 2022.

[Approuvé à l'unanimité](#)

5/ Affectation du résultat du compte administratif 2022

En préambule, il faut rappeler que le résultat dégagé au titre de l'exercice clos (2022), cumulé au résultat antérieur reporté (2021) est affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement (R 1068) pour combler un éventuel déficit. S'il y a un reliquat, celui-ci peut être reporté en recettes de fonctionnement (R 002) ou en surplus en recettes d'investissement au compte 1068.

A noter qu'en ce qui concerne notre Commune, nous n'avons pas besoin de financement, de déficit à combler. Il est donc proposé d'affecter une partie du résultat en recette de fonctionnement (R 002) et le restant en dotation complémentaire en réserve en investissement (R 1068).

Après avoir examiné le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **286 986.39 €**,

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A - Résultat de l'exercice | 166 986.39 € |
| B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif) | 120 000.00 € |
| C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 286 986.39 € |
| 1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement | 166 986.39 € |
| 2/ H report en fonctionnement R 002 | 120 000.00 € |

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Approuvé à l'unanimité

6/ Budget primitif 2023

Section de fonctionnement

| Dépenses (chapitre) | Montant | Recettes (chapitre) | Montant |
|--------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------|
| Charges à caractère général (011) | 356 385.00 € | Atténuation de charges (013) | 30 000.00 € |
| Charges de personnel et frais assimilés (012) | 777 900.00 € | Produits des services (70) | 224 700.00 € |
| Atténuation de produits (014) | 6 500.00 € | Impôts et taxes (73) | 95 708.00 € |
| Autres dépenses de gestion courante (65) | 129 786.86 € | Fiscalité locale (731) | 601 315.00 € |
| Charges financières (66) | 0.00 € | Dotations et participations (74) | 352 095.00 € |
| Charges spécifiques (67) | 1 500.00 € | Autres produits de gestion courante (75) | 6 510.00 € |
| | | Produits de participations (761) | 10.00 € |
| | | Produits spécifiques (77) | 2 900.00 € |
| TOTAL dépenses réelles | 1 272 071.86 € | TOTAL recettes réelles | 1 313 238.00 € |
| Charges : écritures d'ordre entre sections (042) | 2 200.00 € | Produits : écritures d'ordre entre sections (042) | 0.00 € |
| Virement à la section d'investissement (023) | 158 966.14 € | Excédent brut reporté (002) | 120 000.00 € |
| TOTAL GENERAL | 1 433 238.00 € | TOTAL GENERAL | 1 433 238.00 € |

Section d'investissement

| Dépenses (chapitre) | Montant | Recettes (chapitre) | Montant |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------|-----------------------|
| Subvention d'investissement (13) | 0.00 € | Solde d'investissement positif reporté (001) | 489 544.37 € |
| Immobilisations incorporelles (20) | 0.00 € | Virement de la section de fonctionnement (021) | 158 966.14 € |
| Subventions d'équipement versées (204) | 0.00 € | FCTVA et Taxe d'Aménagement (10) | 60 000.00 € |
| Travaux bâtiments- voirie et autres (21 : immob. corporelles hors opération) | 703 147.48 € | Excédent de fonctionnement (1068) | 166 986.39 € |
| Travaux bâtiments – voirie (23 : immob. en cours) | 392 000.00 € | Produits des cessions (024) | 41 276.86 € |
| Remboursement d'emprunts (16) | 0.00 € | Subventions d'investissement (13) | 217 456.10 € |
| | | Emprunts (16) | 120 919.00 € |
| TOTAL dépenses réelles | 1 095 147.48 € | Total dépenses réelles | 1 255 148.86 € |
| Charges : écritures d'ordre entre sections (040) | 0.00 € | Produits : écritures d'ordre entre section (040) | 2 200.00 € |
| TOTAL dépenses BP 2023 | 1 095 147.48 € | TOTAL recettes BP 2023 | 1 257 348.86 € |
| Restes à réaliser 2022 | 667 015.58 € | Restes à réaliser 2022 | 504 814.20 € |
| Total général | 1 762 163.06 € | Total général | 1 762 163.06 € |

*cf. détails des RAR annexés au budget 2023

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 195 401.06 €.

Approuvé à l'unanimité

7/ Vote des taux d'imposition 2023

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Chaque commune est compensée à l'euro près de sa perte individuelle de taxes d'habitation.

Depuis 2021, les communes votent leurs taux, excepté celui de la taxe d'habitation (figé sur 2020-2021-2022 à son niveau de 2019).

Les communes continuent néanmoins à percevoir la taxe d'habitation sur les autres locaux (résidences secondaires, locaux à usage d'habitation utilisés par des personnes morales non passibles de la cotisation foncière des entreprises) et, si elle avait été instituée avant 2019, la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Il conviendra, en 2023, que le Conseil municipal vote le taux de la taxe d'habitation sur les autres locaux.

La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes, par la fusion de la part communale et de la part départementale de la taxe foncière bâtie et par l'application d'un « coefficient correcteur » pour équilibrer ce transfert.

Pour les redevables, la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière bâtie (qui ne correspondront plus qu'à une seule colonne sur l'avis d'imposition) est neutre car les

paramètres d'imposition applicables sont recalculés (exonérations, coefficient de neutralisation, planchonnements).

En 2022, le conseil municipal avait voté les taux comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 32.35 %

Taxe foncière (non bâti) : 36.66 %

Les services fiscaux nous ont fait parvenir l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2023 sont les suivantes :

Taxe foncière (bâti) : 1 600 000

Taxe foncière (non bâti) : 25 800

Taxe d'habitation (autres locaux) : 17 921

Le produit attendu en appliquant les taux d'imposition communaux de 2022 et en appliquant le taux de taxe d'habitation précédemment appliqué (avant sa suppression) serait le suivant :

Taxe foncière (bâti) : $1\,600\,000 \times 32.35\% = 517\,600\text{ €}$

Taxe foncière (non bâti) : $25\,800 \times 36.66\% = 9\,458\text{ €}$

Taxe d'habitation (autres locaux) : $17\,921 \times 11.50\% = 2\,061\text{ €}$

soit un total de 529 119 €.

Il faut ajouter le versement du coefficient correcteur qui sera de 23 696 € en 2023 pour la Commune.

Cela donnerait un produit total de 552 815 € (contre 514 880 € perçus en 2022).

Le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition communaux pour 2023.

La question est posée de savoir pourquoi la société Trapil n'est pas imposée et s'il n'y a pas de recettes fiscales « à rattraper ». Mr le Maire propose de faire les démarches pour en savoir plus à ce sujet.

Il est proposé de fixer les taux d'imposition communaux pour 2023 de manière identique à l'année 2022 en ce qui concerne la TFB et la TFNB et de fixer à 11.50 % le taux de la TH des autres locaux : proposition adoptée à l'unanimité.

8/ Indemnités du Maire, des Adjointes et conseiller(s) délégué(s)

L'article L 2122-18 du CGCT prévoit que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal. Ainsi l'octroi d'une délégation à un conseiller ne relève pas des attributions du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a pris un arrêté de délégation de fonctions au bénéfice de Madame Amandine PILLIOD, conseillère municipale.

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal avait fixé le montant des indemnités du Maire et des Adjointes.

Suite à la nouvelle organisation de la municipalité, comprenant maintenant 4 adjoints et une conseillère municipale déléguée, il est envisagé de modifier les indemnités de ces derniers. L'indemnité du Maire et celle de 3 des 4 Adjointes resteront inchangées.

Monsieur le Maire rappelle les règles qui s'applique :

- dans toutes les communes, l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois le Maire peut, soit toucher l'intégralité de l'indemnité prévue, soit faire adopter une délibération la fixant à un montant inférieur ;
-
- s'agissant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers délégués, le conseil municipal détermine leur montant, dans la limite de deux maxima :
 - l'enveloppe globale indemnitaire autorisée en fonction de la taille de la commune (cette enveloppe est l'addition des indemnités maximales du maire et des adjoints) ;
 - et le montant maximal autorisé en fonction du mandat détenu. Ces montants (exprimés en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) sont fixés aux articles L2123-23 (Maire : 51.6 %) et L2123-24 (adjoints : 19,8 %) du CGCT.

Considérant la population totale de la Commune au 01/01/2023 établie à 1 609 habitants,

Considérant que l'enveloppe maximale possible pour notre commune (considérant le nombre maximal d'adjoints possible soit 5) est de 72 749.04 €,

Considérant le nombre de poste d'adjoints fixé à 4 par le Conseil municipal, suivant délibération du 5 juillet 2022,

Considérant le montant en vigueur de l'indice brut mensuel terminal (4 025.53 € depuis le 1^{er} juillet 2022),

Considérant l'enveloppe globale indemnitaire annuelle autorisée qui est de : 24 926.04 + (9564.60 x 4 postes) = 63 184.44 €,

Considérant que la moindre disponibilité de Monsieur Alexandre GROETZ, Adjoint, liée à son activité professionnelle, justifie une indemnité différenciée de celle des autres adjoints,

il est proposé de fixer les indemnités de fonctions qui seront attribuées au Maire, aux Adjoints et conseillère déléguée comme suit :

| Nom | Fonction | % de l'indice brut terminal de la fonction publique | Montant annuel (suivant valeur indice au 01/07/2022) |
|----------------------|----------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| MOUTARLIER Jean-Paul | Maire | 46.44 % | 22 433.40 € |
| HUGUENIN Alain | Adjoint | 19.8 % | 9 564.60 € |
| WALTER Mariette | Adjoint | 19.8 % | 9 564.60 € |
| FREMY Maria | Adjoint | 19.8 % | 9 564.60 € |
| GROETZ Alexandre | Adjoint | 12 % | 5 796.76 € |
| PILLOD Amandine | Conseillère déléguée | 8 % | 3 864.51 € |
| | | TOTAL | 60 788.47 € |

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition, qui, si elle est acceptée, sera applicable à compter du 07 avril 2023.

[Le point 8 de l'ordre du jour est reporté à une date ultérieure.](#)

9/ Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine mène des actions en faveur des édifices menacés de disparition.

La Commune adhère depuis 2014 à cette fondation.

Avec les travaux engagés concernant l'Eglise, un appel aux dons est en cours.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune à cette association. Le montant de la cotisation est de 200 € (tarif pour les communes de moins de 3 000 habitants). Elle était de 120 € précédemment.

Le Conseil municipal doit délibérer et, le cas échéant, prévoir les crédits au BP 2023.

[Le renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine est adopté à l'unanimité.](#)

10/ Demande de subvention d'associations (association des anciens combattants et Collectif résistance déportation 90)

L'association des anciens combattants – section de Chèvremont - et le Collectif Résistance Déportation ont sollicité une subvention communale pour soutenir leurs actions.

La Commune attribue habituellement une aide de 150 € à la première et de 100 € à la seconde.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces demandes et fixer le montant de ses aides, si celles-ci sont octroyées. Le cas échéant, les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

[Adopté à l'unanimité :](#)

[- 150 € à l'association des anciens combattants – section de Chèvremont](#)

[- 100 € au collectif résistance déportation](#)

11/ Indemnité de gardiennage de l'Eglise 2023

Les circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 précisent le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés des églises communales, indemnité revalorisée annuellement suivant celle du point d'indice des fonctionnaires.

Compte tenu de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires le 19 avril 2022, les plafonds indemnitaires applicables au gardiennage des églises communales sont fixés, en 2023, à un niveau supérieur de celui de 2022, soit :

- 496.09 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte,
- 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser à leur gré les indemnités dans la limite de ces plafonds.

A Chèvremont, Monsieur Benoit MAMET est chargé de cette mission.

Le Conseil municipal doit fixer cette indemnité et autoriser Monsieur le Maire à la verser à la personne chargée de cette mission.

Le cas échéant, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

Adopté à l'unanimité : 496.09 € d'indemnité à verser à M. Benoît MAMET.

12/ Forêt : vente de bois (parcelle n°1)

Monsieur Jean-Marc RICHARD, habitant de la Commune de Fontenelle, a débité par erreur un arbre dans la parcelle 1 située à Chèvremont. L'ONF propose de lui facturer, au prix pratiqué par la Commune dans le cadre de l'affouage (soit 8.50 €/stère), le produit de cette coupe. La coupe représentant 8 stères, la vente se monterait à 68 €.

Le bénéficiaire n'étant pas un habitant de Chèvremont, le Conseil municipal doit délibérer sur cette vente.

Approuvé à l'unanimité

13/ Demande de subvention au titre des amendes de police 2023

Comme chaque année, le Conseil départemental recense les listes des projets neufs relatifs à la sécurité routière et/ou aux transports en commun susceptibles d'être subventionnés au titre des amendes de police (répartition 2023). Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 30 000 € HT.

Cette année, il est proposé de demander des subventions pour un des aménagements de sécurité envisagés dans le cadre de la sécurisation de la circulation dans la Commune, principalement sur les routes départementales.

Le projet prévoit notamment la mise en place d'un ralentisseur rue de Fontenelle, à l'entrée du village. Le coût estimé de cet aménagement est de € HT (selon estimation du maître d'œuvre de cette opération).

Subvention sollicitée (40% des 15 000 premiers euros) : 6 000.00 € HT.

Reste à la charge de la Commune : € HT.

Le conseil municipal doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre des amendes de police – répartition 2023 – auprès du Conseil départemental, pour l'opération présentée précédemment.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement d'un ralentisseur rue de Fontenelle dont le coût (< 30 000 € HT), doit être précisé par le maître d'œuvre.

14/ Demande de subvention dans le cadre du Fonds verts (travaux concernant l'éclairage public)

La Commune a déposé une demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour la 2^{ème} tranche des travaux d'éclairage public (luminaires restant) et pour l'installation des horloges astronomiques (suivant délibération du 12 décembre 2022).

Pour mémoire, la Commune avait obtenu une subvention au titre de la DSIL 2022 pour la 1^{ère} tranche des travaux d'éclairage public réalisée en 2022.

Avec la mise en œuvre du « fonds verts », les services de l'Etat ont demandé à la Commune de « basculer » la demande de subvention de la DSIL 2023 dans le dispositif « fonds verts ».

Les travaux représentent un coût prévisionnel de 37 239.71 € HT, soit 44 687.65 € TTC.

Echéancier de réalisation :

Date prévisionnelle de commencement des travaux : mai 2023

Date prévisionnelle de fin des travaux : juin 2023

Plan de financement prévisionnel :

Fonds privés : sans objet.

Financements publics :

| Financements publics concernés | | Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics | % | Montant de l'aide |
|---------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------|--------------|--------------------|
| Subvention au titre du fonds verts | Sollicité | 37 239.71 € | 50 % | 18 619.85 € |
| Territoire d'Énergie 90 | Sollicité | 37 239.71 € | 25 % | 4 654.96 € |
| Autofinancement | | | 25 % | 13 964.90 € |
| TOTAL des financements publics | | | 100 % | 37 239.71 € |

Le conseil municipal doit adopter l'opération décrite dans la présente délibération, solliciter une aide financière au titre du fonds verts pour cette opération, suivant les montants indiqués dans le plan de financement, approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération et l'échéancier de réalisation prévu, autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- Mr le Maire indique que les offres ont été reçues concernant l'achat du tracteur. Il précise qu'il manque des éléments sur la maintenance et des garanties.
- Les travaux du parvis de la mairie devraient commencer la semaine suivante.

Fin de séance : 21h45

LA PAROLE EST DONNEE AU PUBLIC

- Mr Pierre PACAUD interpelle le Conseil municipal sur de possibles économies d'énergie à réaliser. Il constate que les projecteurs du stade sont allumés tous les jours dès 18h30. Il aimerait également avoir des précisions sur un article de la presse locale évoquant l'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur la Commune de Chèvremont. D'autre part, Mr PACAUD estime que les changements du site internet de la Commune ne le rendent pas très pratique.
- Intervention de Mr Dominique GUILLAUME, points évoqués :
 - difficultés pour trouver les informations sur le site internet de la Commune
 - problèmes concernant les voiries : trottoirs défoncés, stationnement sur les trottoirs qui oblige les piétons à marcher sur la route, les camions citernes continuent de circuler Rue de Pérouse malgré la réglementation, 4 nouvelles sorties de routes privées sont prévues sur la voie publique, la haie d'un propriétaire Rue de Bessoncourt gêne la visibilité sur la route.
 - concernant les économies d'énergie, Mr Guillaume s'interroge sur l'utilité de tous les déplacements des employés municipaux et sur les déplacements des camions du Grand Belfort.

Réponses de Mr le Maire :

- La circulation des camions se rendant au TRAPIL, rue de Pérouse, est exceptionnelle et semble liée aux grèves dans certaines raffineries.
- La création d'emplacements de stationnement, rue de Pérouse, en relation avec des rétrécissements, sera réalisée.
- Taille des haies : la Commune envoie régulièrement des courriers demandant la taille des haies gênant la visibilité. Ces courriers sont globalement suivis d'effet. Le nécessaire sera fait pour la rue de Bessoncourt.
- Il est enfin rappelé que les employés municipaux se déplacent dans la Commune pour les travaux dont ils ont la charge.
- M. le Maire n'a pas d'information sur l'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques à Chèvremont.
- Les vérifications sur l'éclairage du stade seront effectuées.